

Sanction administrative du 26 octobre 2021

Sanction administrative prononcée à l'encontre d'un réviseur d'entreprises agréé

Luxembourg, le 27 janvier 2022

En date du 26 octobre 2021, en application des dispositions de l'article 43(1) point f) de la loi du 23 juillet 2016 relative à la profession de l'audit (la « Loi »), et en tenant compte des dispositions de l'article 44 de ladite Loi, la CSSF a prononcé une amende administrative d'un montant de 10 000€ à l'encontre d'un réviseur d'entreprises agréé.

Cette amende administrative a été prononcée sur base des dispositions des articles 40(2) et 43(2) points a) et b) de la Loi pour faute et négligence professionnelle ayant conduit à la violation des prescriptions légales et réglementaires relatives au contrôle légal des comptes.

